

**Actus : infos
nationales et locales**

P. 2

**Dossier : Zoom sur la
PPR**

P.3

**Dossier : Loi de TFP sur
les 1607 heures**

P.4

Retrouvez-
nous sur



2021 en ligne de mire



Edito

Pascal MAYNAUD

Secrétaire Général

Syndicat Force Ouvrière – Ville de Toulouse

2020 a touché à sa fin, laissant d'ores et déjà les stigmates de la crise sanitaire qui nous a marqué tant collectivement qu'individuellement. **Mais les conséquences**, certes économiques et sanitaires, seront surtout **sociales** et nous frapperont dans les mois à venir et s'ancreront en profondeur pour les prochaines années.

Une fois encore, la Fonction Publique ne sera pas épargnée, malgré les nombreux hommages du Gouvernement aux agents publics depuis le début de la crise sanitaire...

Sur le plan national, la réforme des retraites (prévue en 2020, repoussée suite à l'intervention de certaines Organisations Syndicales) reviendra assurément sur le devant de la scène. Pour FO, rien n'a changé. Nous restons fermement opposés à cette réforme qui allongera notre durée de cotisation et repoussera mécaniquement l'âge de départ à la retraite. Autres sujets et non des moindres : Temps de travail, loi Transformation Fonction Publique (service minimum, fusion des instances représentatives CT et CHSCT, disparition de la CAP, etc.) qui attaquent les droits statutaires des agents.

N'en doutons pas, ces réformes impacteront chacun d'entre nous, sans exception.

Comme toujours, sur chacun de ces dossiers, FO portera ses revendications dans l'intérêt des agents et de notre Service Public qui fait la fierté de notre démocratie.

L'année 2020, malgré ses vicissitudes, a été marquée par une présence permanente de FO au sein des Directions et des Services de la Ville de Toulouse. Notre **réseau actif de 90 délégué(e)s** répartis dans toutes les Directions nous a permis de garantir la proximité et la réactivité qui nous caractérisent.

Cette année, vous avez été plus nombreux encore à solliciter FO pour être conseillés, orientés, accompagnés, défendus, que ce soit pour une mobilité, une évolution professionnelle, un déroulement de carrière, des questions sur votre rémunération ou votre temps de travail.

Nous apportons des réponses à chacune de vos questions, avec objectivité et rigueur.

Notre détermination se renforçant chaque jour, 2021 devra compter sur l'engagement sans faille de FO !!

*Toute l'équipe FO vous souhaite
chaleureusement une bonne année 2021.
Qu'elle vous apporte santé, joie et bonheur
ainsi qu'à celles et ceux qui vous sont chers.*

Amitiés Syndicales.

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP)

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique publiée au Journal Officiel du 7 août 2019 redéfinit les compétences des commissions administratives paritaires (CAP), **en supprimant leurs compétences en matière d'avancement et de promotion dès le 1er janvier 2021.**

Ainsi les CAP ne seront dorénavant plus saisies automatiquement en ce qui concerne le déroulement de carrière des agents.

FO, très impliqué dans le déroulement de carrière des agents lors des CAP, revendique **la création d'une commission** afin de maintenir le dialogue social et la défense des agents dans leur carrière.

SUPPRESSION DU JOUR DE CARENCE

Mieux vaut tard que jamais !!

Enfin... Après plusieurs semaines d'insistance de la part de FO entre autres, et comme dans le privé, les fonctionnaires dont l'arrêt maladie est lié à l'épidémie de **Covid-19**, verront leur jour de carence supprimé à **partir du 1^{er} janvier 2021.**

Ce dispositif de suspension, **non rétroactif**, s'appliquera **jusqu'à la fin de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, soit le 16 février 2021.**

FO SOUTIEN L'ENQUETE TELETRAVAIL A TOULOUSE MENEÉ PAR LES ETUDIANTS DE L'IUT.

Aidez-les vous aussi !!



Flashez ce QR code et participez à l'enquête

ASA – MAINTIEN DE REMUNERATION

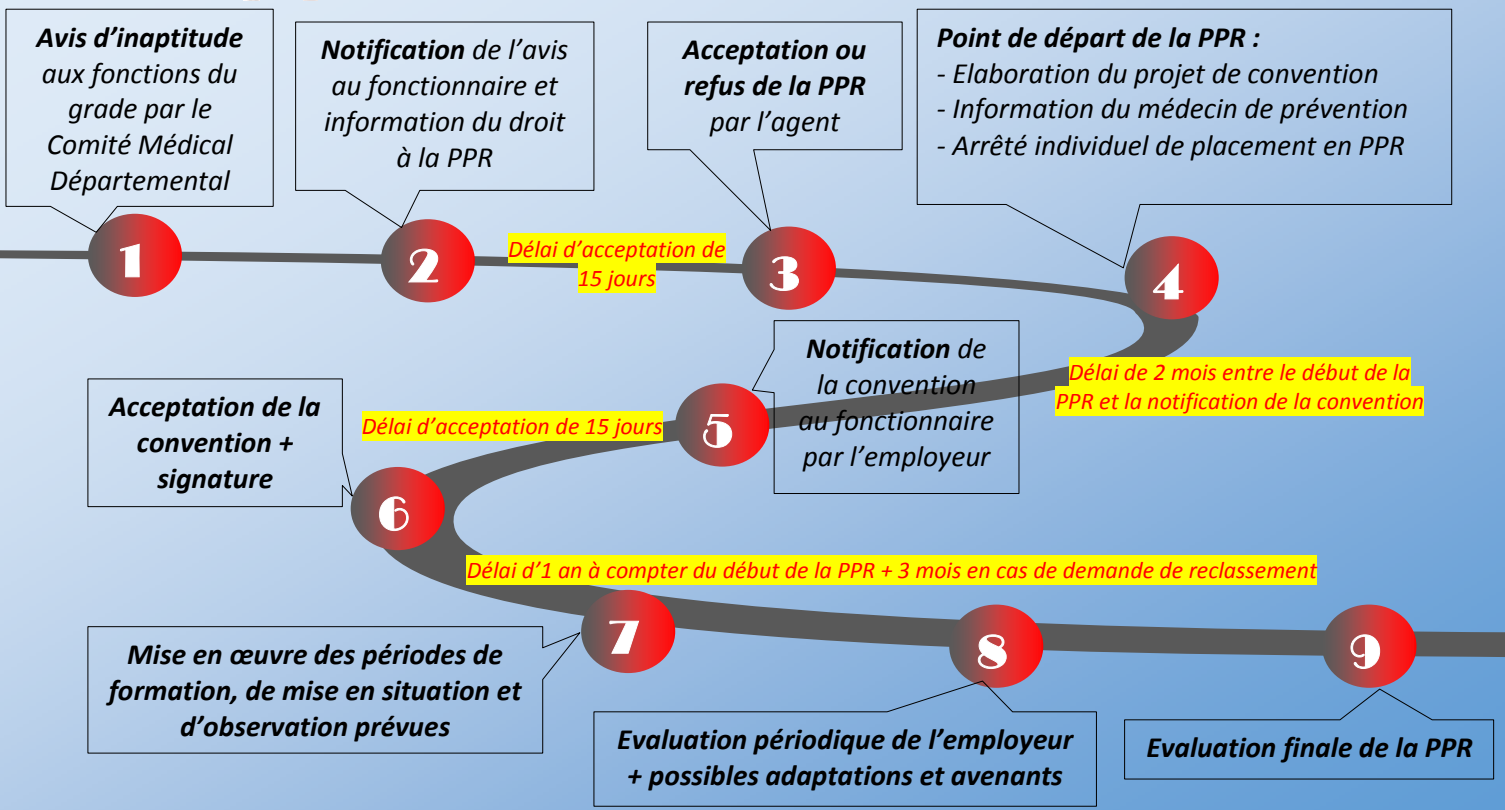
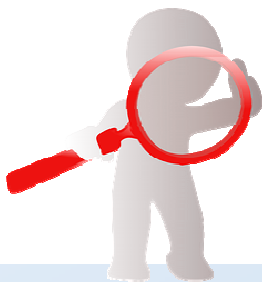
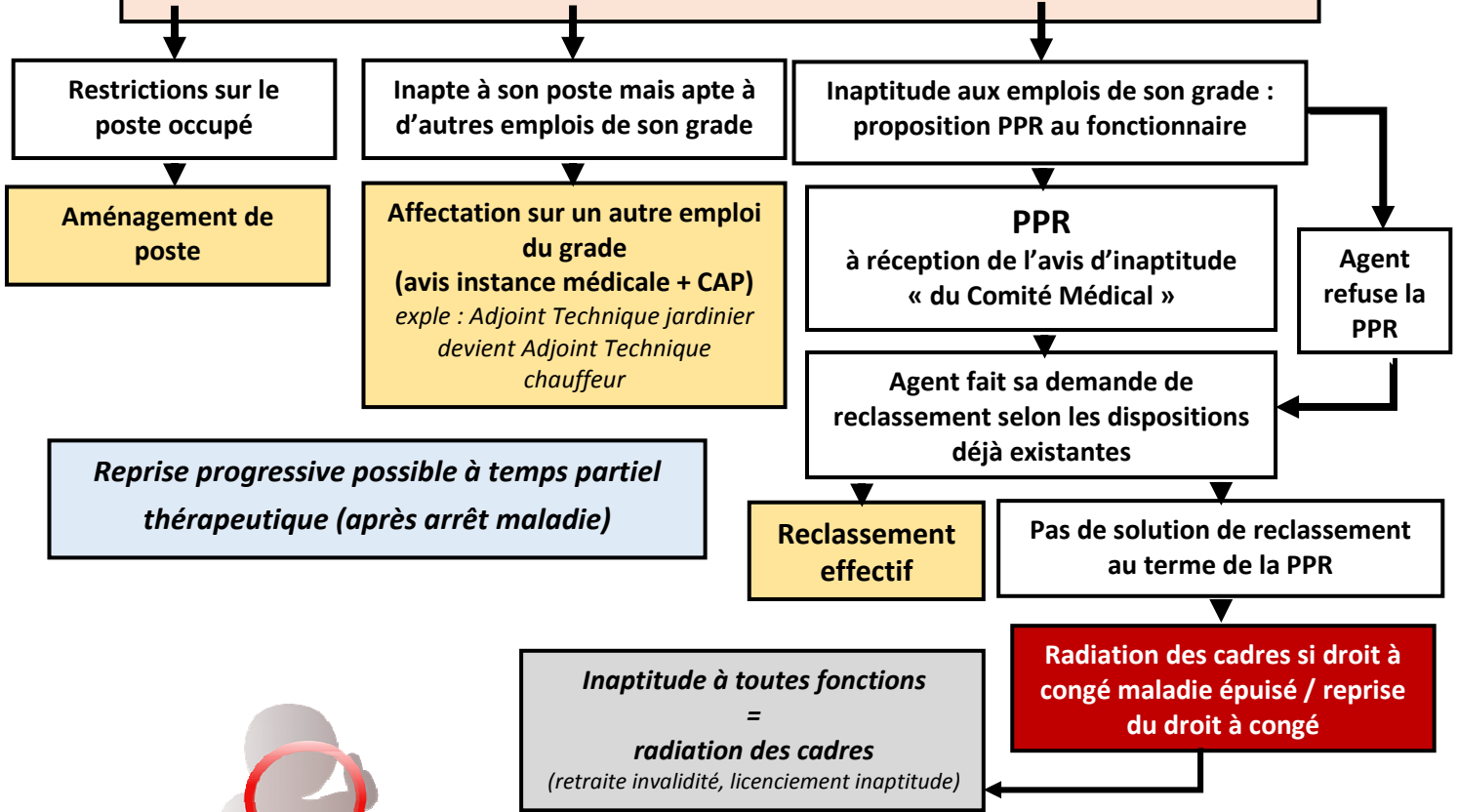
Par un courrier en date du 3 novembre dernier, **FO Ville de Toulouse et FO Toulouse Métropole** ont saisi l'Administration en revendiquant le **maintien de rémunération** (éléments variables compris) **pour les agents en position d'Autorisation Spéciale d'Absence (ASA)**, lorsque le télétravail n'était pas possible et qu'ils entraient dans les 3 critères relevant de la circulaire du 29 octobre 2020. (Cas contact à risque, personnes vulnérables, parent en garde d'enfant de moins de 16 ans...).

L'Administration a répondu favorablement en maintenant la rémunération fixe (traitement brut indiciaire, supplément familial, NBI) pour l'ensemble des agents concernés par une position d'ASA, hors éléments variables de paie (indemnités pour travail dominical, bonifications travail de nuit et week-end, etc.).

POUR DÉFENDRE MES DROITS
LE DÉCLIC

FO
MUNICIPAUX DE
TOULOUSE

DIFFICULTÉS DE SANTÉ



« 57 % des collectivités n'appliquent pas les 1 607h annuelles.
La durée moyenne par agent s'élève à 1 572h travaillées, la plus basse, à 1 481h.
63 % des DRH ont déclaré accorder des congés extra-légaux. »

(Source : Gazette des Communes)

La Mairie de Toulouse fait partie de ces collectivités ayant opté pour un système avantageux. Avec la loi de Transformation de la Fonction Publique, les collectivités doivent redéfinir par délibération de nouveaux cycles de travail et abroger tous les régimes dérogatoires au profit des 1607 heures. **L'application des nouvelles règles entrera en vigueur au plus tard au 1^{er} janvier 2022.**

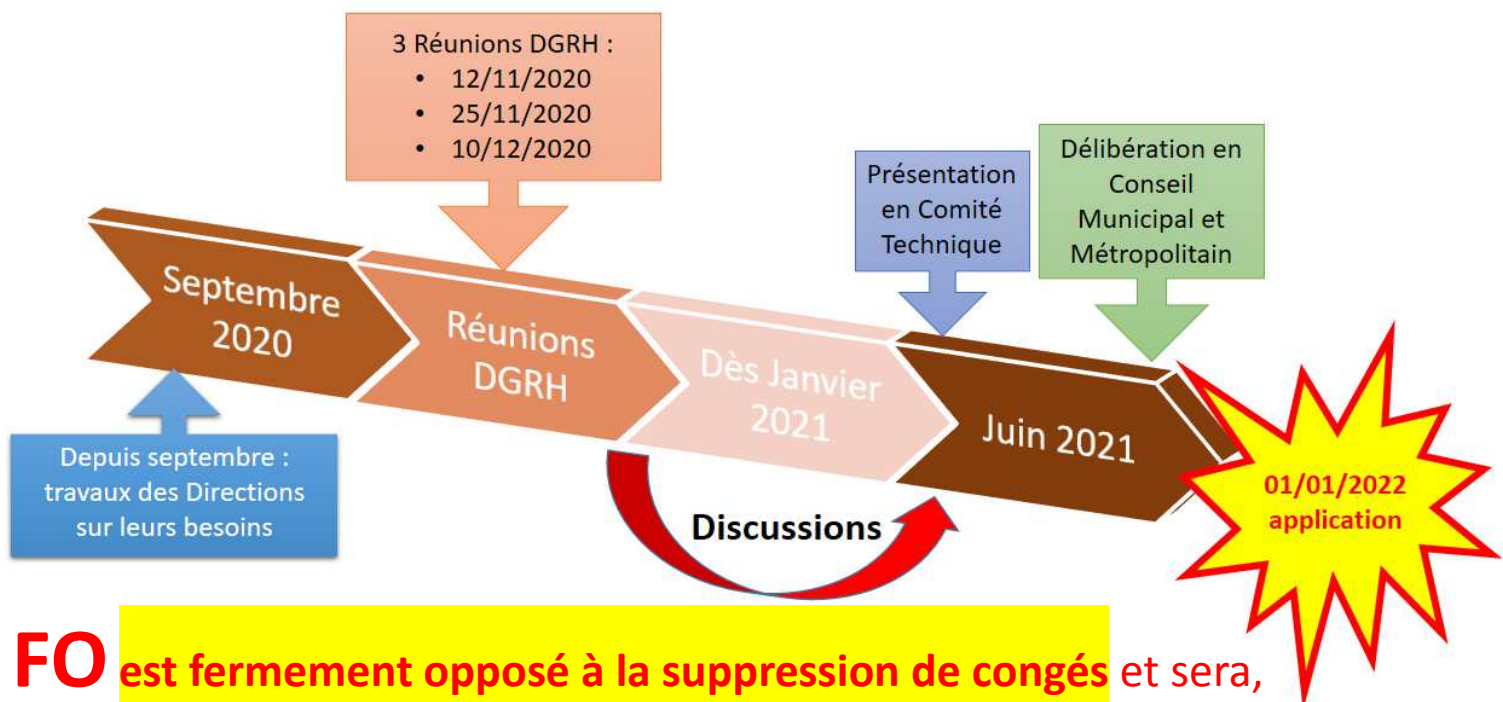
Jours de congés pratiqués à la Mairie de Toulouse aujourd'hui

| Durée annuelle | Durée hebdomadaire | Jours ATT* | Congés annuels légaux + Congés extra légaux | Total |
|----------------|--------------------|------------|---|-----------------------------------|
| 1533h | 35h | 0 | 25 jours + 9 jours = 34 jours | 34 jrs de CA* |
| 1533h | 35h + 2h = 37h | 12 jrs | 25 jours + 9 jours = 34 jours | 34 jrs CA* + 12 jrs ATT* = 46 jrs |

* CA : Congés Annuels

* ATT : Aménagement Temps Travail

Feuille de route des 1607 Heures



FO est fermement opposé à la suppression de congés et sera, comme à son habitude, force de propositions en tenant compte des particularités métiers des Directions !